	<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN</b>  <b>Séance du 23 juin 2015</b>					
	L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 16 juin 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.					
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Présents :</b>	<b>16</b>	<b>Votants :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Katia Emig, Bernard Cellier, Isabelle Glasset, Jean-Luc Lando, Zohra Rousseau, Fabian Lowczyk, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard, Claude Bousquet, François Levrat					
<b>Représentés :</b>	Karl Crochart pouvoir à François Hillion, Taouès Coll pouvoir à Bernard Gleize, Vanessa Mazzocato pouvoir à Denise Bernad-Garcia					
<b>Absents :</b>						
<b>Secrétaire :</b>	Olivier Le Traon					

A 21h00 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2015.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Monsieur Olivier Le Traon est désigné secrétaire de séance.

L'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2015 est soumise au vote.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

## **Finances**

### **Délibération n°29/2015 : Tarif de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire avec un taux de progressivité**

Comme évoqué lors de la commission des finances du 13 juin dernier, il est proposé d'instaurer un taux de progressivité dans l'application des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu la déclaration des élus de la liste « Vauhallan pour tous » ci-dessous,

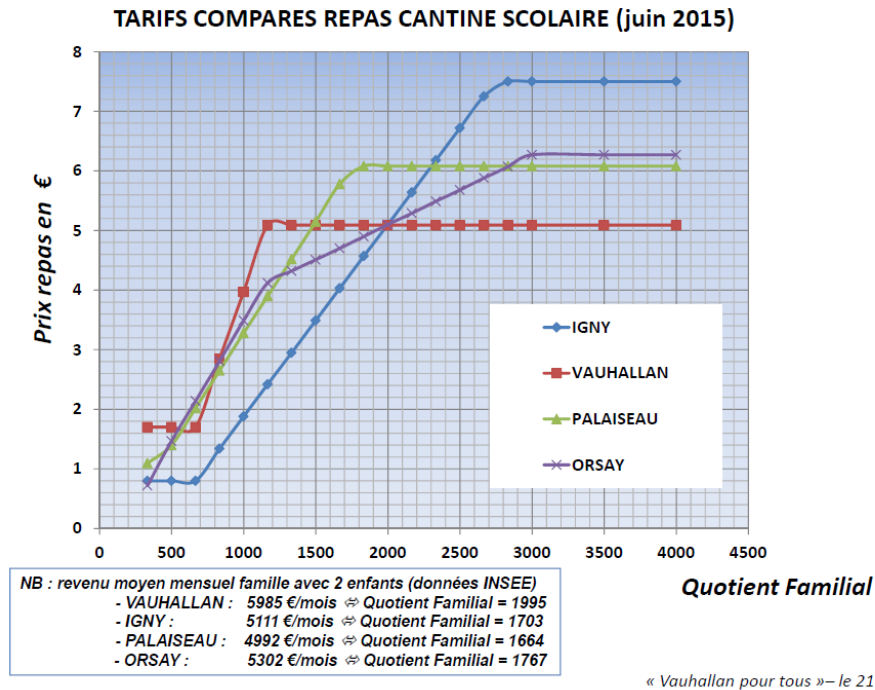
Déclaration des élus de « Vauhallan pour tous » relative à la délibération n° 29 sur les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

- Considérant la nécessaire révision de l'indexation des tarifs de la restauration et de l'accueil périscolaire en fonction des revenus des familles, inchangée depuis au moins 20 ans ;

- Considérant qu'il est anormal qu'une famille avec 2 enfants de revenus mensuels à 3300 € (correspondant à un quotient familial de 1100 €), soit aux tarifs les plus élevés ;

- Considérant les données publiques de l'INSEE donnant une "Médiane du revenu disponible par unité de consommation" de 34 321 €/an, ce qui correspond à des revenus moyens mensuels pour une famille avec 2 enfants de l'ordre de 6000 € ;

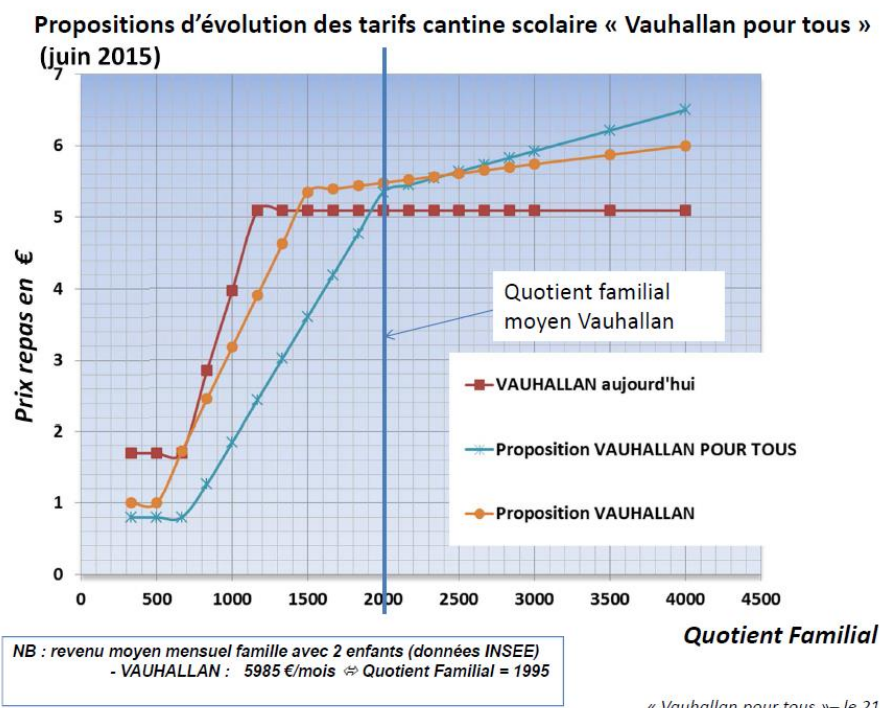
- Considérant les tarifs de restauration en vigueur dans les communes avoisinantes tels que décrits dans la figure ci-après, qui démontrent clairement un plafonnement des tarifs de cantine (et périscolaire) à des niveaux particulièrement bas pour les revenus les plus aisés de notre commune ;



- Considérant que les propositions de la majorité municipale vont dans le bon sens en proposant une évolution des tarifs (cantine et périscolaire) selon deux droites de pentes différentes, plus adaptées à la sociologie d'un village comme Vauhallan constitué de familles aisées voire très aisées, ce qui permet de ne pas les pénaliser de manière irraisonnable,

- Considérant cependant que le point d'intersection des deux droites ne se situe pas au bon niveau de quotient familial (quotient familial de 1500 €, soit un revenu mensuel de 4500 € pour une famille avec 2 enfants) et que cette intersection devrait se situer logiquement sur la valeur moyenne du quotient familial des Vauhallanais de 2000 € (soit un revenu mensuel de 6000 € pour une famille avec 2 enfants),

- Considérant aussi que les seuils minimaux et maximaux proposés pour la cantine auraient pu être respectivement revus à la baisse et à la hausse (« Vauhallan pour tous » propose un tarif mini de 0,8 € et maxi de 6,2 € pour un quotient familial de 3500€) ;



- Considérant cependant la méconnaissance actuelle de la répartition précise des revenus des familles Vauhallanaises qui ne permet pas aujourd'hui de figer les seuils précis et le budget communal correspondant à cette réforme, les élus de « Vauhallan pour tous » prennent acte des propositions de la majorité, et demandent officiellement la mise en place d'une commission de suivi afin d'ajuster les seuils à l'issue du premier trimestre de la mise en place de ces nouveaux tarifs.

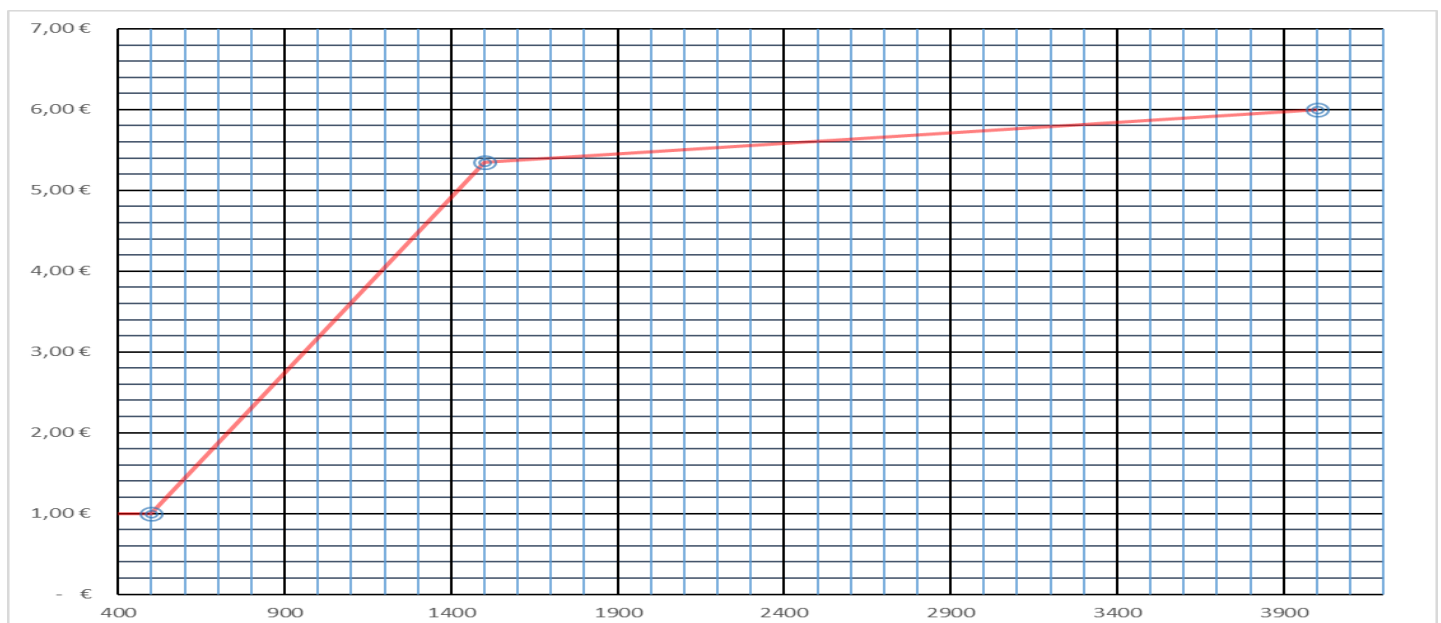
Prenant en compte l'engagement de la majorité de mettre en place cette commission de suivi, les élus de « **Vauhallan pour tous** » **voteront favorablement cette résolution.**

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

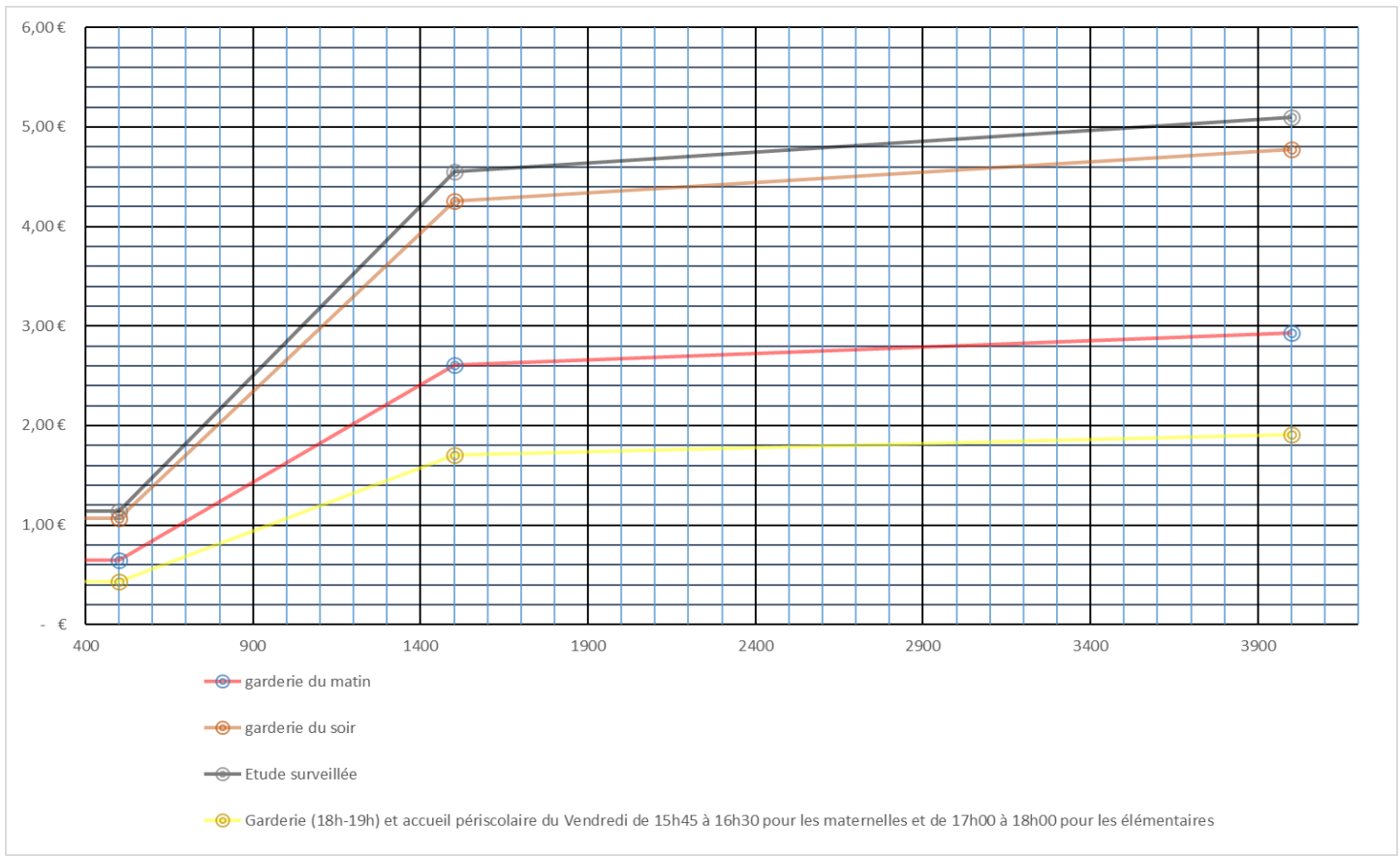
**Approuve** les tarifs suivants concernant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire comme exposé ci-dessous :

	Restauration scolaire	Garderie du matin	Garderie du soir (maternelle)	Etude surveillée (Elémentaire)	Garderie (18h-19h) et accueil périscolaire du Vendredi de 15h45 à 16h30 pour les maternelles et de 17h00 à 18h00 pour les élémentaires
Q.F. ≤ 500 €	1,00 €	0,65 €	1,07 €	1,14 €	0,43 €
501 € < QF ≤ 1 500 €	Compris entre 1,00 € et 5,35 €	Compris entre 0,65 € et 2,61 €	Compris entre 1,07 € et 4,26 €	Compris entre 1,14 € et 4,55 €	Compris entre 0,43 € et 1,70 €
1 501 € < QF < 4 000 €	Compris entre 5,35 € et 6,00 €	Compris entre 2,61 € et 2,93 €	Compris entre 4,26 € et 4,78 €	Compris entre 4,55 € et 5,10 €	Compris entre 1,70 € et 1,91 €
QF ≥ 4 000 €	6,00 €	2,93 €	4,78 €	5,10 €	1,91 €

### Tarif Restauration scolaire :



### Tarif accueil périscolaire :



**Approuve** les cas particuliers comme suit :

- Pour les PAI une réduction de 25% sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial
- Pour les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés en même temps à Vauhallan, une réduction de 50% sera appliquée pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants sur le tarif calculé en fonction du quotient familial
- Pour le personnel communal et les enseignants une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial

### **Délibération n°30/2015 : Tarif des repas portage à domicile**

Le nouveau marché de la restauration et notamment des repas livrés à domicile a été notifié.

De ce fait et compte tenu du nouveau prix obtenu, il convient de revoir le tarif des repas porté à domicile par la société Elres. Le prix du repas est proposé à 3,96 € (le prix de revient pour la commune), ce qui constitue une baisse notable par rapport au prix actuel de 8 €.

Jean-Luc Lando pose la question d'un tarif modulé en fonction des conditions de ressource. Aucune modulation n'est prévue à ce stade, le maire signalant qu'aujourd'hui le portage des repas à domicile ne concerne qu'une personne.

Il est convenu cependant qu'une modulation du prix du repas en fonction des revenus pourrait être mise en place si le nombre de personnes bénéficiant de ce service venait à augmenter. Ce point sera à examiner en commission de suivi de la réforme du quotient familial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** le tarif à 3,96 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### **Délibération n°31/2015 : Demande de subvention auprès de la CAF « Extension du centre de loisirs »**

Considérant le manque de surface des locaux du centre de loisirs, les remarques émises par les organismes de contrôle jugeant que les espaces dédiés à la restauration scolaire, à l'accueil des enfants de moins de 6 ans et des plus de 6 ans doivent faire l'objet d'espaces séparés, compte tenu de l'augmentation croissante des effectifs du CALE et également de l'absence d'accessibilité aux personnes à

mobilités réduites,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** de la CAF une subvention exceptionnelle au titre de l'investissement

- **Approuve** le plan de financement ci-dessous,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux		Subventions :	
Lot 1 : Terrassement - gros œuvre - étanchéité - cloisons - revêtement de sol dur	221 020,00 €	Fond de concours CAPS	50 000,00 €
Lot 2 : Serrurerie - menuiseries extérieures et intérieures	44 655,00 €	DETR 2013	89 840,70 €
Lot 3 : Peinture - revêtement de sol, faux plafonds	11 900,00 €	Réserve parlementaire	15 500,00 €
Lot 4 : Chauffage - ventilation - plomberie	30 911,80 €	Autofinancement	170 132,10 €
Lot 5 : Electricité	16 986,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>325 472,80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>325 472,80 €</b>

## Urbanisme

### **Délibération n°32/2015 : Numérotation d'une parcelle située Grande Rue du 8 mai 1945**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'attribuer le numéro 105 de la grande rue du 8 mai 1945 au lot B de la parcelle AD0083 et **décide** d'attribuer le numéro 105 Bis de la grande rue du 8 mai 1945 au lot A de la parcelle AD0083.

## Syndicat et intercommunalité

### **Délibération n°33/2015 : Adhésion de la ville de Velizy-Villacoublay au S.I.E.A.P.V.B.**

Le Syndicat Intercommunal d'Etude d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre a été créé par arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> et 13 juin 1967 et son siège est fixé à la mairie de Jouy en Josas. Sont membres les communes de Bièvres, Buc, Igny, Jouy en Josas, Les Loges en Josas Vauhallaan et Verrières en Buisson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve**, l'adhésion de la ville de Vélizy-Villacoublay au SIEAPVB.

### **Délibération n°34/2015 : Changement d'intitulé du S.I.E.A.P.V.B.**

Le comité syndical réuni le 23 mars 2015 a validé le changement de l'intitulé du SIEAPVB à savoir SIAB Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve**, la modification proposé du nom du Syndicat à savoir « Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre » - SIAB.

### **Délibération n°35/2015 : Avis sur le projet de périmètre fusion CAPS et CAEE**

Le Schéma Régional de Coopération Intercommunale prévoit la constitution dans le Nord-Ouest Essonne, d'une intercommunalité constituée de 27 communes : les 14 villes de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, les 11 villes de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et 2 communes de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvres, Verrières le Buisson et Wissous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre et proposant la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous.
- **Demande** que le choix de de la commune de Verrières-le-Buisson de rejoindre la Métropole du Grand Paris soit respecté si des dispositions législatives qui pourraient entrer en vigueur après le présent avis, le permettaient.
- **Demande** au Maire d'assurer la diffusion de cet avis aux institutions concernées par la réorganisation territoriale en Ile de France.

### **Transports**

#### **Délibération n°36/2015 : Participation à l'association « Les villes du RER B Sud »**

L'association des Villes du RER B sud se propose de participer au financement d'une contre-expertise aux études réalisées par le STIF, la RATP, et la SNCF, suggérée par la Fédération nationale des Usagers des Transports, portant sur la requalification du tunnel du Châtelet.

Claude Bousquet signale qu'elle n'a pas le souvenir d'un vote en Conseil Municipal de l'adhésion de notre commune à cette association. Le secrétaire général transmettra aux élus la date de ce Conseil Municipal.

Olivier Le Traon pose de la question de la portée politique de cette contre-expertise vis-à-vis des autorités compétentes le STIF, la RATP et la SNCF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 17 pour et 2 abstentions (Olivier Le Traon et Elia Bernard), **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Les Villes du RER B Sud » dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville de Massy, pour le financement de l'étude proposé par la FNAUT relative au tunnel du Chatelet, **précise** que le montant de cette subvention sera imputée sur l'enveloppe de subventions non affectée article 6574.

### **Scolaire**

#### **Délibération n°37/2015 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, d'expérimenter leur rôle d'élu dans une enceinte plus large que l'école, de prendre en compte le principe d'intérêt général pour mener à bien un projet, de stimuler leur sens de l'initiative et enfin de les responsabiliser tout en développant leur autonomie.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'élèves de CM1 et CM2 qui seront élus pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de créer sur la commune de Vauhallan un Conseil Municipal des Jeunes.

Fin de la séance à 21h55